



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

- 4. Fonction publique
 - 4.2. Personnels contractuels
 - 4.2.1. Création de poste

2025/04/07/01

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION – GRAPHISTE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 28 mars 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Conformément à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017 ;

Il est nécessaire de créer un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, un emploi permanent de Chargé(e) de communication – graphiste relevant de la catégorie hiérarchique B, et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est nécessaire de prévoir l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-9 du code général de la fonction publique.

Je vous propose donc :

- D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, pour une durée de trois ans maximum (une durée d'un an maximum avec prolongation possible dans la limite totale de deux ans). Il conviendra de justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent au baccalauréat.
- DE FIXER la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade technicien territorial (ou au maximum sur l'indice Brut 597), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

4. Fonction publique
4.2. Personnels contractuels
4.2.1. Création de poste

2025/04/07/02

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

DE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION – GRAPHISTE

SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 28 mars 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir un emploi de chargé(e) de communication-graphiste. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, un emploi non permanent sur le grade de Technicien à temps complet et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois (maximale de douze mois) par suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Je vous propose donc :

- DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade de Technicien territorial pour effectuer les missions de chargé(e) de communication – graphiste à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps complet, pour une durée de six mois sur une période de douze mois.
- DE FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 452, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

4. Fonction publique
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
4.1.1. Création de poste

2025/04/07/03

**PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'ÉDUCATEUR(RICE) DE JEUNES ENFANTS**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 28 mars 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Conformément à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 20 juillet 2020 ;

Il est nécessaire de créer un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, un emploi permanent d'Éducateur(rice) de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A, et du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est nécessaire de prévoir l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-9 du code général de la fonction publique.

Mis en ligne le 10/04/2025

Je vous propose donc :

- D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions relevant du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants à temps complet, pour une durée de trois ans maximum (une durée d'un an maximum avec prolongation possible dans la limite totale de deux ans). Il conviendra de justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent au baccalauréat.
- DE FIXER la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade Éducateur de Jeunes Enfants (ou au maximum sur l'indice Brut 714), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 20 juillet 2020 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

2025/04/07/04

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

CONVENTIONNEMENT « SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL

– ART ET CRÉATION » – DEMANDE ET SIGNATURE – AUTORISATION

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 28 mars 2025, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique culturelle menée à l'attention du territoire et de ses habitants, la ville de Gradignan dispose depuis 1992 d'un équipement culturel et artistique de référence sur la métropole bordelaise et en région, le Théâtre des Quatre Saisons.

Disposant d'un plateau doté d'une double configuration technique dont un auditorium en conque acoustique, la salle Henri Dupart du Théâtre des Quatre Saisons dispose d'une sonorité de grande qualité, faisant référence dans le grand sud-ouest.

L'identité du projet artistique et culturel, ainsi que la qualité de la programmation soutenue par la Ville ont été reconnues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, service déconcentré du Ministère de la Culture en région.

En 2015, le Ministère de la Culture a ainsi attribué au Théâtre des Quatre Saisons la distinction « Scène Conventionnée Musique(s) ». Cette distinction a été renouvelée en 2019 sous l'appellation « Scène Convention d'Intérêt National – Art et Création ».

A travers l'opérateur culturel – spectacle vivant – de la Commune qu'est le Théâtre des Quatre Saisons, la Ville de Gradignan soutient ainsi un projet artistique et culturel fort et singulier, à l'adresse de tous les publics et ayant un large rayonnement sur le territoire.

En novembre 2023, avec la nomination concertée d'une nouvelle direction, le Théâtre des Quatre Saisons, grâce à son nouveau projet artistique et culturel, souhaite proposer une programmation accessible appelant à la curiosité de tous et toujours portée par une exigence artistique pour la musique, les arts vivants et la jeunesse.

Acteur investi dans l'accompagnement de la création contemporaine, le Théâtre des Quatre Saisons ouvre ses portes aux créateurs de la Région Nouvelle-Aquitaine et au-delà, en accueillant des artistes habitant ses espaces. Il souhaite ainsi porter à la connaissance des publics le travail mené dans le champ de la création et ainsi permettre une médiation encore plus connectée au projet artistique.

Résolument tourné vers son territoire, renouvelant et cultivant les partenariats, le Théâtre des Quatre Saisons se veut être « une maison ouverte », un espace à habiter et à vivre, tant par les équipes artistiques accueillies que par les publics présents lors des représentations et sur d'autres temps partagés. Un espace accessible et ouvert pour « faire société ».

En 2025, l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national – Art et création » est en cours de renouvellement.

Destiné à reconnaître et distinguer les capacités d'inventions des professionnels et des collectivités, le programme des « Scènes conventionnées d'intérêt national » s'adresse à des lieux pluridisciplinaires de production et de diffusion (théâtre de ville, centres culturels, établissements d'animation pour la jeunesse, etc.), exerçant des missions structurantes de soutien à la création et à la diffusion dans le domaine du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, cirque, etc.) ainsi qu'à l'action culturelle.

Participant de la politique nationale de soutien à des structures de création et de diffusion artistique, l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » reconnaît la qualité d'un programme d'actions artistiques et culturelles à travers la mention « Art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création.

Ce conventionnement signifie un soutien sur trois missions selon l'article 3-1° de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » :

1. Un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation de la structure, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
2. L'inscription de la structure dans des réseaux de production et de diffusion au niveau national, voire européen et international, favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
3. Une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public.

Ce conventionnement est la reconnaissance d'un socle minimal de qualités : qualité et exigence de la programmation artistique, large reconnaissance du milieu artistique, ancrage territorial et participation significative des publics, professionnalisme de la gestion et réelle indépendance dans les choix artistiques pour la direction.

L'appellation est attribuée pour une période de quatre années - 2025 à 2028 - et peut être renouvelée sur présentation d'un nouveau programme.

Treize lieux sont soutenus par un conventionnement en Nouvelle-Aquitaine, l'appellation est formalisée par une convention signée entre l'État, la Région et la ville de Gradignan.

À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à adresser le dossier de demande de « Scène conventionnée d'intérêt national – Art et création » à l'attention de Monsieur Le Préfet de Région.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2025/04/07/05

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE
CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable était prévue au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

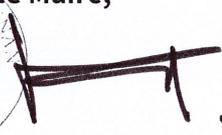
Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

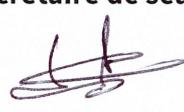
Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 **Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2025/04/07/06

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – EXERCICE 2025 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable était prévue au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2025/04/07/07

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

BUDGET PRIMITIF 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le Budget Primitif de 2025 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **quarante-six millions cinq cent trente-quatre mille huit cent soixante-quatre euros** (46 534 864 €).

Le budget primitif et le projet de délibération y afférent ont été transmis aux élus le mardi 25 mars 2025 pour la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025 conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Ne prennent pas part au vote : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 10/04/2025

BUDGET PRIMITIF 2025

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2025
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	73 664,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	32 700,00	119 200,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 519 525,00	2 497 582,00
ÉQUIPEMENTS		
- 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	51 500,00
- 204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	98 664,00	88 664,00
- 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 584 841,00	1 710 600,00
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 166 646,00	1 378 500,00
- 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	65 000,00	
ÉQUIPEMENTS – OPÉRATIONS		
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		
* Réhabilitation de la Poterie	718 000,00	
* Château de l'Ermitage	521 000,00	
* Groupe scolaire Clos du Vivier	3 153 150,00	
* Groupe scolaire du centre	3 754 305,00	2 950 000,00
* Ets jeunesse EPAJG bourg	500 000,00	
TOTAL	14 187 495,00	8 869 710,00

Mis en ligne le 10/04/2025

BUDGET PRIMITIF 2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2025
- 021 – VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	800 000,00	970 000,00
- 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	7 407 455,00	
- 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 115 501,00	1 430 000,00
- 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	876 875,00	2 126 846,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 500 000,00	2 830 000,00
- 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	65 000,00	
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 389 964,00	1 393 664,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	32 700,00	119 200,00
TOTAL	14 187 495,00	8 869 710,00

Mis en ligne le 10/04/2025

BUDGET COMMUNAL

BUDGET PRIMITIF 2025 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2025
- 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 414 046,00	8 987 714,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	19 838 500,00	20 260 000,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 794 391,00	3 807 909,00
- 014 – REVERSEMENT SUR RECETTES	1 769 182,00	1 724 882,00
- 66 – CHARGES FINANCIÈRES	491 470,00	510 985,00
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000,00	10 000,00
- 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50 000,00	-
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 389 964,00	1 393 664,00
- 023 – VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	800 000,00	970 000,00
TOTAL	36 559 553,00	37 665 154,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2025
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 450 000,00	4 500 000,00
- 73 – IMPÔTS ET TAXES	1 165 400,00	1 165 400,00
- 731 – FISCALITÉ LOCALE	27 292 710,00	28 058 834,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS	3 062 779,00	3 345 056,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	459 000,00	501 200,00
- 013 – ATTÉNUATION DES CHARGES	55 000,00	20 000,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	73 664,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00
TOTAL	36 559 553,00	37 665 154,00

* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

- 7. Finances
- 7.2. Fiscalité
- 7.2.2. Vote de taux

2025/04/07/08

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Nous avons eu communication pour 2025 de l'ensemble des bases des trois taxes directes locales notifiées dans l'état 1259 THRS, TFB et TFNB, document émanant de la Direction Générale des Impôts, soit :

	BASES NOTIFIÉES 2025	BASES EFFECTIVES 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 552 000 €	1 903 118 €
Taxe sur le foncier bâti	40 400 000 €	39 160 776 €
Taxe sur le foncier non bâti	103 100 €	99 576 €

Ces montants tiennent compte de la majoration forfaitaire des valeurs locatives pour 2025, soit 1,7 %.

Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales s'est finalisée sur l'année 2023 pour 100 % des contribuables. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est toutefois maintenue avec rétablissement du pouvoir des communes de décider de la variation du taux.

En effet, en 2022, le produit de TH sur les résidences secondaires était indépendante des taux votés.

À compter de 2023, le législateur a lié la variation du taux de TH des Résidences Secondaires (THRS), à celles des taxes foncières (FB et FNB).

Pour notre commune, le produit fiscal à taux constant serait donc de :

	BASES D'IMPOSITIONS 2025	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 552 000 €	24,51 %	380 395 €
Taxe sur le foncier bâti	40 400 000 €	52,64 %	21 266 560 €
Taxe sur le foncier non bâti	103 100 €	99,98 %	103 079 €
TOTAL			21 750 034 €

À ce produit fiscal à taux constant, on ajoute :

* Une compensation à hauteur du produit de TH perdu : 4 197 800 €.
Calculée par le biais d'un coefficient correcteur.

Au produit fiscal des taxes, il faut, de plus, ajouter les allocations compensatrices figurant sur l'état 1259 TFB - TFNB soit :

ALLOCATIONS COMPENSATRICES REVENANT À LA COMMUNE AU TITRE DES TAXES	
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	286 052 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	1 533 €
TOTAL DES ALLOCATIONS	287 585 €

Ce qui nous donne un produit total de 26 235 419 €.

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2025, je vous propose de maintenir les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ce qui nous donne :

	BASES D'IMPOSITIONS 2025	TAUX 2025	PRODUIT
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 552 000 €	24,51 %	380 395 €
Taxe sur le foncier bâti	40 400 000 €	52,64 %	21 266 560 €
Taxe sur le foncier non bâti	103 100 €	99,98 %	103 079 €
TOTAL			21 750 034 €

En conséquence, je vous demande donc de bien vouloir :

➤ FIXER pour 2025 les taux des 3 taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires24,51 %
- Taxe sur le foncier bâti52,64 %
- Taxe sur le foncier non bâti99,98 %

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2025/04/07/09

BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »
BUDGET PRIMITIF 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal adopte :

➤ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement

Le Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » de 2025 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **un million trente-cinq mille euros** (1 035 000 €).

Le budget primitif et le projet de délibération y afférent ont été transmis aux élus le mardi 25 mars 2025 pour la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025 conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 10/04/2025

BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2025
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	592 300,00	580 965,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	406 500,00	429 000,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	20 200,00	25 035,00
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL	1 019 000,00	1 035 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2025
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	95 000,00	100 000,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS <i>Dont subvention commune : 740 000 €</i>	875 000,00	879 810,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	49 000,00	55 190,00
TOTAL	1 019 000,00	1 035 000,00

* Selon la maquette officielle, la colonne – Pour mémoire budget précédent – ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2025/04/07/10

BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »
BUDGET PRIMITIF 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres (article 2223-19 du Code Général des Collectivités Locales) font l'objet d'un budget annexe de la Commune auquel s'appliquent les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ ADOPTER, au niveau du chapitre, le Budget Primitif de 2025 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **quarante et un mille euros** (41 000 €)

Le budget primitif et le projet de délibération y afférent ont été transmis aux élus le mardi 25 mars 2025 pour la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025 conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 10/04/2025

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

BUDGET PRIMITIF 2025 – M4 –

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2025
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	36 000,00	20 000,00
TOTAL	36 000,00	20 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2025
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 2131 Immobilisations corporelles * Réintégration dans l'actif (caveaux)	36 000,00	20 000,00
TOTAL	36 000,00	20 000,00

* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.

Mis en ligne le 10/04/2025

BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »

BUDGET PRIMITIF 2025 – M4 –

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2025
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	500,00	500,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	400,00	400,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	100,00	100,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS * Sorties d'actif (Caveaux)	36 000,00	20 000,00
TOTAL	37 000,00	21 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2025
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	1 000,00	1 000,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 000,00	20 000,00
TOTAL	37 000,00	21 000,00

* Selon la maquette officielle, la colonne – Pour mémoire budget précédent – ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.3. Autres

2025/04/07/11

**CONVENTION TRIENNALE DE LA VILLE DE GRADIGNAN
AVEC LA MISSION LOCALE DES GRAVES 2025-2027
AUTORISATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

En tant que membre du Service Public de l'Emploi, la Mission Locale des Graves (article L 5314-2 du code du travail) a pour objectif de promouvoir directement ou indirectement toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus, et de participer à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales.

La Ville de Gradignan entend soutenir la Mission Locale des Graves pour l'aider à remplir sa mission auprès des jeunes, et notamment les actions mises en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles territoriales.

La convention triennale de 2022 a pris fin en 2024. Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2011, la présente délibération a pour objectif la signature d'une nouvelle convention afin de formaliser les relations entre la Ville de Gradignan et la Mission Locale des Graves, et de préciser, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, les modalités de financement entre les deux parties pour garantir la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans. Elle établit les engagements respectifs de la Mission Locale des Graves et de la Ville de Gradignan afin de répondre à ces objectifs.

Après avoir fait lecture du projet de convention triennale et présenté pour l'année 2025 un montant de subvention de 38 499 €, montant prévu au Budget Primitif 2025, et correspondant à une contribution stable par habitant de 1,47 €, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2025-2027 avec la Mission Locale des Graves aux conditions susvisées.

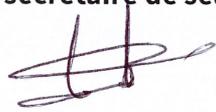
Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
➤ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



PROJET

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027

Entre

La Ville de Gradignan,

Allée Gaston Rodrigues - 33170 Gradignan,

Représentée par Monsieur Michel LABARDIN, en qualité de Maire, d'une part,

Et

La Mission Locale des Graves, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Dont le siège social est situé : Centre Commercial de la House, Chemin de la House – 33 610 CANÉJAN,

N° SIRET : 448 275 487 00032

Représentée Monsieur Bruno CLÉMENT agissant en qualité de Président et dûment mandaté, d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire – art. 59) et 10, et le Code général des collectivités territoriales de manière générale.

Vu la charte pour la création de la Mission Locale des Graves précisant que : « *Les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires* ».



Mis en ligne le 10/04/2025

- Vu** la délibération n°4 du 06/03/2003, approuvant la création de la Mission locale des Graves et, portant adhésion de la Ville de Gradignan à l'Association Mission Locale des Graves,
- Vu** la délibération n°XX en date du XX/XX/XX autorisant Monsieur le Maire à signer une convention triennale avec la Mission Locale des Graves,
- Vu** la délibération n°XX du XX/XX/XXXX approuvant le montant de la subvention attribuée à la Mission Locale des Graves pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par la Mission Locale des Graves conforme à son projet statutaire ;

Considérant la prise d'initiative de la Mission Locale des Graves à la réalisation d'une mission de service public et d'intérêt général, à la participation de la politique insertion/emploi de la collectivité, au développement local et à l'image de la Ville de Gradignan ;

Considérant que la Mission Locale des Graves s'engage à signer le Contrat d'engagement républicain.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Ville de Gradignan et la Mission Locale des Graves, et de définir pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, les conditions de financement entre la Ville de Gradignan et la Mission Locale des Graves pour assurer la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle définit les engagements que, la Mission Locale des Graves d'une part et la Ville de Gradignan d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Objectifs de l'Association

En tant que membre du Service Public de l'Emploi, la Mission Locale des Graves a pour objectif de promouvoir directement ou indirectement toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus, et de participer à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales.



Article 3 : Nature de l'action

La Ville de Gradignan entend soutenir la Mission Locale des Graves pour l'aider à remplir sa mission auprès des jeunes, et notamment les actions mises en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles territoriales.

Conformément à l'article L.5314-2 du code du travail, les Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation, et d'accompagnement.

Article 4 : Engagements de la Mission Locale des Graves

Pour la période 2025-2027, la Mission Locale des Graves s'engage à :

- Assurer l'accueil et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans révolus dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- Favoriser le repérage des jeunes, notamment ceux de bas niveau de qualification qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion et à les orienter, le cas échéant, vers les structures appropriées ;
- Accueillir les jeunes résidents de la Ville de Gradignan dans les actions citées à l'article 3 ;
- Inscrire son action dans une logique partenariale sur le territoire en participant par exemple à des temps collectifs de travail, rencontres, réunions, etc. ;
- Respecter le cahier des charges des actions entrant dans le cadre des procédures contractuelles ;
- Tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier les différentes contributions publiques pour chaque action menée par la Mission Locale des Graves ;
- Transmettre à la Ville de Gradignan toutes les données permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs définis pour l'exercice en cours.

De plus, la Mission Locale des Graves informe sans délai la Ville de Gradignan de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution des objectifs ci-avant fixés.

Elle veille, chaque année, à équilibrer son budget, et à fonctionner dans le respect des dispositions légales et réglementaires liées à son activité. La Mission Locale des Graves s'engage notamment à respecter les dispositions légales spécifiques aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.



Article 5 : Engagements de la Ville de Gradignan

Pour permettre à la Mission Locale des Graves de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Ville de Gradignan lui attribue chaque année une subvention, dont le montant sera proposé par délibération en Conseil Municipal.

Cette subvention (*taux par habitant X nombre d'habitant*), calculée sur la base tarifaire de 1,47€ par habitant, est arrêtée à la date de signature de la convention. Elle évoluera annuellement en cas de fluctuation du nombre d'habitant sur la base de la population légale INSEE. Le montant annuel sera fixé par voie d'avenant.

Tout changement de la base tarifaire fera l'objet d'un avenant tel que défini par l'article 8, et d'une nouvelle délibération en Conseil Municipal.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention est déterminé en tenant compte des éléments suivants :

Population de la ville de Gradignan (population légale INSEE 2021) X taux par habitant = 26 190 X 1,47

La subvention 2025 demandée s'élève à 38 499 €.

La contribution de la Ville de Gradignan n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement par délibération en Conseil Municipal ;
- Le respect par la Mission Locale des Graves des obligations figurant dans la convention ; sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Le versement de cette subvention s'effectue en quatre versements :

- Un quart au mois de janvier soit 9 624,75 €
- Un quart au mois d'avril soit 9 624,75 €
- Un quart au mois de juillet soit 9 624,75 €
- Le solde au mois d'octobre soit 9 624,75 €.

La subvention est créditée au compte de la Mission Locale des Graves selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la Mission Locale des Graves :
N° IBAN FR87 2004 1010 0121 7501 3N02 274
BIC PSSTRFPBOR

La Ville de Gradignan s'engage à désigner des élus communaux qui participeront aux instances internes régulières de la Mission Locale des Graves, et à mettre à disposition de la Mission

4

Mis en ligne le 10/04/2025

Locale des Graves des locaux adaptés pour mener à bien son activité. Ces mises à disposition font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition de locaux.

Article 6 : Justificatifs

La Mission Locale des Graves remettra chaque année à la Ville de Gradignan, avant le 30 juin, un rapport comprenant :

- Les comptes de l'association certifiés par un Commissaire aux Comptes ainsi qu'une présentation analytique par action permettant d'identifier la répartition des différentes contributions publiques ;
- Un rapport moral permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la Ville de Gradignan en particulier au regard des actions visées à l'article 3 ;
- Un rapport d'activités détaillé.

La Mission Locale des Graves remettra également chaque année à la Ville de Gradignan un budget prévisionnel pour l'année N+1 dans le courant du dernier trimestre de l'année N.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 8 : Révision et résiliation

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Gradignan et la Mission Locale des Graves.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera rendue caduque en cas de dissolution de la Mission Locale des Graves.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.



Mis en ligne le 10/04/2025

Fait à XXX en deux exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

Pour la Mission Locale des Graves
Le Président,

Pour la Ville de Gradignan
Le Maire,

Bruno CLÉMENT

Michel LABARDIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/04/07/12

RESTAURATION SCOLAIRE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité locale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût des charges supportées.

Par ailleurs et pour tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction du quotient familial. .

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ ADOPTER à compter du 1^{er} septembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2025-2026
Inférieur ou égal à 200 €	1	0,54 €
De 201 à 290 €	2	1,13 €
De 291 à 500 €	3	2,55 €
De 501 à 800 €	4	3,55 €
De 801 à 1 000 €	5	3,78 €
De 1 001 à 1 200 €	6	3,94 €
De 1 201 à 1 500 €	7	4,41 €
De 1 501 à 1 800 €	8	4,60 €
Supérieur à 1 801 €	9	4,79 €

Mis en ligne le 10/04/2025

Hors commune, professeurs des écoles et/ou instituteurs, visiteurs	7,94 €
Enfants inscrits en ULIS hors commune	4,79 €
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Élèves Handicapés sur temps scolaire (AESH) et Emploi de Vie Scolaire (EVS)	4,79 €
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Élèves Handicapés sur la pause méridienne (AESH)	gratuité

- MAINTENIR le tarif, pris en charge par le C.C.A.S. pour les familles en difficulté économique, à 0,54 € (correspondant à la première tranche du tableau).
- MAINTENIR, pour les familles gradignanaises de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, une diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/04/07/13

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
TARIF ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer le tarif du forfait de l'accueil périscolaire du matin et soir pour l'année scolaire 2025-2026, applicable au 1^{er} septembre 2025, comme suit :

- 2,06 € pour les enfants de Gradignan,
- 2,57 € pour les enfants hors Commune.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/04/07/14

**CENTRE DE LOISIRS « PRIX DE JOURNÉE »
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement du Centre de Loisirs, il convient d'ajuster la participation des familles pour l'accueil des enfants le mercredi et les jours d'ouverture du Centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs et pour tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction du quotient familial.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ✎ ADOPTER à compter du 1^{er} septembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs suivants :

COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2025-2026
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,22 €
De 201 à 290 €	2	4,30 €
De 291 à 500 €	3	10,59 €
De 501 à 800 €	4	12,23 €
De 801 à 1 000 €	5	12,84 €
De 1 001 à 1 200 €	6	13,55 €
De 1 201 à 1 500 €	7	15,26 €
De 1 501 à 1 800 €	8	15,87 €
Supérieur à 1 801 €	9	16,70 €

HORS COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2025-2026
Inférieur ou égal à 200 €	1	3,66 €
De 201 à 290 €	2	7,10 €
De 291 à 500 €	3	17,47 €
De 501 à 800 €	4	20,18 €
De 801 à 1 000 €	5	21,18 €
De 1 001 à 1 200 €	6	22,35 €
De 1 201 à 1 500 €	7	25,18 €
De 1 501 à 1 800 €	8	26,18 €
Supérieur à 1 801 €	9	27,54 €

- MAINTENIR, pour les familles gradignanaises de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, la mesure suivante :
- diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/04/07/15

CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « T-PAKAP »
« PRIX DE JOURNÉE » – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que T-Pakap, programme multi-activités de découvertes sportives et culturelles, est déclaré en tant qu' Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) .

Aussi, afin d'adopter une tarification identique sur l'ensemble des centres de loisirs de la Commune et de tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction du quotient familial.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ✎ ADOPTER à compter du 1^{er} septembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs suivants :

COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2025-2026
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,22 €
De 201 à 290 €	2	4,30 €
De 291 à 500 €	3	10,59 €
De 501 à 800 €	4	12,23 €
De 801 à 1 000 €	5	12,84 €
De 1 001 à 1 200 €	6	13,55 €
De 1 201 à 1 500 €	7	15,26 €
De 1 501 à 1 800 €	8	15,87 €
Supérieur à 1 801 €	9	16,70 €

HORS COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2025-2026
Inférieur ou égal à 200 €	1	3,66 €
De 201 à 290 €	2	7,10 €
De 291 à 500 €	3	17,47 €
De 501 à 800 €	4	20,18 €
De 801 à 1 000 €	5	21,18 €
De 1 001 à 1 200 €	6	22,35 €
De 1 201 à 1 500 €	7	25,18 €
De 1 501 à 1 800 €	8	26,18 €
Supérieur à 1 801 €	9	27,54 €

➔ MAINTENIR, pour les familles gradignanaises de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, la mesure suivante :

- diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/04/07/16

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 sont établis selon une grille tarifaire élaborée en fonction :

- du domicile de l'élève (Gradignan, hors Gradignan),
- de son statut : élève mineur, étudiant, adulte ou adulte membre adulte de l'Harmonie Sainte Marguerite ou personnes vulnérables membre d'une association,
- du Quotient Familial de la CAF pour les élèves mineurs de Gradignan. Pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12^{ème} du revenu fiscal de référence de l'année écoulée divisé par le nombre de parts qui est retenu,
- de la discipline choisie.

Ces tarifs sont établis sur la base d'un montant forfaitaire annuel qui est :

- payable en une fois ou en dix mensualités,
- calculé au prorata temporis pour les inscriptions acceptées en cours d'année
- un engagement annuel, ne pouvant être interrompu qu'en cas de force majeure :
 - lié à la situation personnelle de l'élève : maladie grave, déménagement hors Gradignan, changement de situation économique, stage à l'étranger. Sous réserve de fournir un justificatif, la facturation sera redéfinie selon deux possibilités : si le paiement a déjà été effectué en 1 fois, le remboursement se fera au prorata ; si le règlement est fait en 10 mensualités, il sera interrompu sur la durée définie.
 - lié à un événement majeur (pandémie et autres) empêchant le Conservatoire d'assurer les formats de cours prévus. La Ville se réserve alors le droit d'appliquer une réduction sur la cotisation.

Spécificités du tarif lié au domicile « Gradignan » :

- Pour les familles de plus d'un enfant mineur inscrit au Conservatoire, des réductions sont applicables : abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits, de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits, de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus.

Mis en ligne le 10/04/2025

- Par dérogation et sur avis de la Direction du Conservatoire, le tarif « Parcours personnalisé » sera appliqué aux élèves mineurs qui ne pratiquent qu'une seule discipline (instrument ou formation musicale ou atelier) ainsi qu'aux élèves qui pratiquent un instrument supplémentaire.
- Le tarif « Gradignan » s'appliquera aux agents municipaux résidant hors Gradignan et à leurs enfants.
- Les élèves déménageant hors Gradignan en cours d'année sont maintenus au tarif initial de leur inscription jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Au-delà, le tarif plein Gradignan sans réduction leur sera appliqué jusqu'à la fin de leur cursus entamé. En cas de fratrie, le tarif plein Gradignan sans réduction sera également appliqué.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ✚ FIXER les tarifs du Conservatoire de Musique, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026, selon la grille tarifaire suivante :

Mis en ligne le 10/04/2025

GRADIGNAN	Élève mineur	JARDIN MUSICAL ou ÉVEIL MUSICAL ou PARCOURS PERSONNALISÉ		
		Tranches	Quotient Familial	Forfait annuel
		1	Inférieur ou égal à 550 €	19,83 €
		2	De 551 à 700 €	53,85 €
		3	De 701 à 900 €	140,43 €
		4	De 901 à 1 100 €	206,23 €
		5	De 1 101 à 1 350 €	271,22 €
		6	De 1 351 à 1 700 €	311,21 €
		7	De 1 701 à 1 900 €	361,32 €
		8	Supérieur à 1 900 €	387,60 €
		PARCOURS DÉCOUVERTE (CP) ou ENSEIGNEMENT COMPLET <i>(Instrument + Formation Musicale ou Culture Musicale + Pratique collective ou Atelier)</i>		
		Tranches	Quotient Familial	Forfait Annuel
		1	Inférieur ou égal à 550 €	39,67 €
		2	De 551 à 700 €	107,70 €
		3	De 701 à 900 €	280,87 €
		4	De 901 à 1 100 €	412,48 €
		5	De 1 101 à 1 350 €	542,43 €
		6	De 1 351 à 1 700 €	622,41 €
		7	De 1 701 à 1 900 €	722,61 €
	8	Supérieur à 1 900 €	775,20 €	
<p><u>Réductions applicables pour les enfants Gradignanais :</u> abatement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits abatement de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits abatement de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus</p>				
Étudiant	Instrument		156,23 €	
	FM ou Atelier		156,23 €	
	Enseignement complet		312,46 €	
Adulte	Instrument		829,77 €	
	FM ou Atelier		276,59 €	
	Enseignement complet		1 106,36 €	
Harmonie Sainte Marguerite	Membre Adulte	Instrument		378,99 €
		FM ou Atelier		276,59 €
		Enseignement complet		655,57 €
Association en charge de personnes vulnérables		Atelier	160,00 €	
HORS GRADIGNAN	Élève Mineur ou Étudiant	Instrument		680,83 €
		FM		680,83 €
		Enseignement complet		1 361,66 €
	Adulte	Instrument		842,03 €
		FM ou Atelier		842,03 €
		Enseignement complet		1 684,08 €

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/04/07/17

**MÉDIATHÈQUE « JEAN VAUTRIN » ET ARTOTHÈQUE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer les tarifs de la médiathèque pour l'année scolaire 2025-2026, applicables au 1^{er} septembre 2025, comme suit :

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS	TARIFS 2025-2026
TARIF COMMUNE	
- moins de 18 ans et / ou scolarisés sur la Commune - moins de 26 ans titulaires de la Carte Jeune - élèves inscrits au Conservatoire de Musique de Gradignan - professionnels des métiers du livre ou en lien avec l'éducation de la Jeunesse : stagiaires IUT, bibliothécaires, enseignants, éducateurs de jeunes enfants... - personnel de la Mairie de Gradignan	GRATUIT
- étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux et personnes porteuses d'un handicap	11 €
- plus de 18 ans et ne bénéficiant pas de tarifs particuliers	22 €
TARIF HORS COMMUNE	
- moins de 18 ans et non scolarisés sur la Commune - étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires de minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	24 €
- plus de 18 ans et ne bénéficiant pas de tarifs particuliers	46 €

ARTOTHÈQUE	TARIFS 2025-2026
- prêt d'œuvres accessibles aux personnes majeures inscrites à la Médiathèque	GRATUIT

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/04/07/18

LUDOTHÈQUE MUNICIPALE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de bien vouloir fixer les tarifs de la ludothèque pour l'année scolaire 2025-2026, applicables au 1^{er} septembre 2025, comme suit :

Accès et prêts à la ludothèque	TARIFS 2025-2026
TARIF COMMUNE	
Forfait annuel famille	31 €
Forfait annuel individuel	GRATUIT
Étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	11 €
Forfait annuel assistante maternelle indépendante	17 €
TARIF HORS COMMUNE	
Forfait annuel famille	41 €
Forfait annuel individuel	28 €
Forfait annuel étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	22 €
Forfait annuel assistante maternelle indépendante	26 €

Prestations complémentaires	
TARIF COMMUNE	
Forfait annuel établissements scolaires publics, associations, établissements spécialisés	GRATUIT
TARIF HORS COMMUNE	
Forfait hebdomadaire prêts de jeux	13 €
Forfait annuel prêts de jeux	84 €
Forfait annuel accès et prêts de jeux	364 €
Accès ludothèque ½ journée	41 €
Ateliers de jeux ½ journée	50 €
Location hebdomadaire d'un jeu surdimensionné	15 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/04/07/19

MUSÉE DE LA VIGNE ET DU VIN
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'accès au Musée de la Vigne et du Vin est en accès libre, et l'entrée est donc gratuite pour l'ensemble des visiteurs.

Je vous propose de fixer les tarifs des diverses prestations du Musée de la Vigne et du Vin pour l'année scolaire 2025-2026, applicables à compter au 1^{er} septembre 2025, comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS 2025-2026
TARIF COMMUNE	
Entrée individuelle libre	GRATUIT
Animations écoles, centre de loisirs	GRATUIT
Location Musée pour événements culturels avec entrée payante	134 €
TARIF HORS COMMUNE	
Entrée individuelle	GRATUIT
Animations écoles	42 € par classe
Visites-animations, jeunes, associations et centres de loisirs	4,50 € par personne
TARIF GÉNÉRAL	
Visite – dégustation	13,50 € par personne
Cours initiation à l'œnologie	16,50 € par séance/personne
Location Musée	270 €

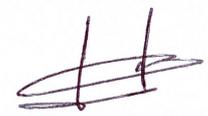
Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/04/07/20

MUSÉE GEORGES DE SONNEVILLE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de valider l'évolution de la grille tarifaire du Musée Georges de Sonnevillle et de fixer les tarifs s'y reportant pour l'année scolaire 2025-2026, applicables au 1^{er} septembre 2025, comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS 2025-2026
Entrée individuelle gratuite pour tous	
Visite gratuite pour les écoles publiques, centre de loisirs et associations de Gradignan	
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES HORS COMMUNE	
Visite pour les écoles	42 €
Tarif individuel pour une visite à destination des centres de loisirs, associations	4 €
Visite commentée pour un groupe d'adultes (supérieur à 10 pers.)	4 €
Visite commentée pour un groupe d'adultes (inférieur à 10 pers.)	7 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/04/07/21

MAISON DE LA NATURE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accès au Parc René CANIVENC, à la salle de pique-nique et à l'aquarium sont entièrement gratuits pour l'ensemble des visiteurs et des structures venus de tout le département de la Gironde et parfois même de plus loin.

Les établissements de Gradignan bénéficient également de la gratuité pour les animations, les visites d'expositions, les prêts d'expositions et de matériel pédagogique divers.

Pour toute animation scolaire, il est demandé aux établissements et organismes extérieurs à Gradignan de verser une participation financière (intervention d'un animateur, mise à disposition de documents).

En outre, il est également demandé aux établissements et organismes extérieurs à Gradignan de verser une participation financière pour les visites de groupes aux expositions (accueil commenté, documents pédagogiques, affiche).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026, applicables au 1^{er} septembre 2025, comme suit :

- ↳ Animation, par classe, pour les établissements hors commune : 42 €
- ↳ Visite d'exposition, par classe, pour les établissements hors commune : 27,50 €

La Maison de la Nature réalise et possède de nombreuses expositions. Ces expositions peuvent toujours être empruntées par les écoles et structures de Gradignan gratuitement. Un catalogue reste à leur disposition.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/04/07/22

SALON DU LIVRE « LIRE EN POCHE » – ÉDITION 2025
TARIFS DES STANDS LIBRAIRES ET RESTAURATIONS AMBULANTES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'édition 2025 de « Lire en Poche » se déroulera les 10, 11 et 12 octobre au Théâtre des Quatre Saisons et à la Médiathèque.

Un règlement fixe les conditions de participation des libraires à ce salon aux termes duquel la taille des stands proposés est laissée au choix des exposants (dans la limite de l'espace total disponible) sur la base d'un prix forfaitaire de location au m² pour les trois journées.

Lors de cette manifestation, des stands de restauration ambulante, type « foodtrucks » sont mis en place afin d'offrir un choix varié de repas et d'en-cas. De plus, des stands de prestataires partenaires sont présents pendant la durée du salon sur des espaces dédiés et proposent la vente de produits frais (viennoiseries, glaces, huîtres...)

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- APPROUVER la location des espaces de vente à destination des libraires au cours des trois journées de l'événement « Lire en Poche » 2025 aux conditions forfaitaires de 22 € le m², soit une augmentation de 1 € par rapport au tarif antérieur ;
- APPROUVER la tarification forfaitaire pour la restauration ambulante, type « foodtrucks » pendant la durée du salon « Lire en Poche » aux conditions suivantes : 100 € le forfait journée et 50 € le forfait journée supplémentaire (*tarifs identiques à ceux de 2024*) ;
- APPROUVER la gratuité des espaces de vente à destination des prestataires partenaires pendant la durée du salon.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/04/07/23

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS TARIFS DES SPECTACLES 2025-2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 21 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année à la même période, je vous demande de bien vouloir adopter les tarifs des spectacles et activités culturelles du Théâtre des Quatre Saisons (T4S) pour la saison 2025-2026. Les trois catégories de tarifs proposés sont en adéquation avec la nature des différents spectacles (niveau de production, forme atypique, notoriété...).

La programmation culturelle de la saison est actuellement en cours d'écriture.

⇒ SPECTACLES

Tarifs	Plein	Réduit *	Super réduit *
A	27 €	17 €	10 €
B	23 €	13 €	6 €
C	18 €	13 €	6 €

Bénéficiaires du tarif réduit * :

- abonné (pour un achat simultané de minimum 6 spectacles),
- détenteurs cartes CE en partenariat avec le T4S,
- groupes de 8 personnes minimum,
- accompagnateur carte jeune,
- accompagnateur d'un élève du conservatoire de Gradignan,
- élève du conservatoire de Gradignan de + de 26 ans,
- personnes en situation de handicap et leur accompagnateur.

Bénéficiaires du tarif super réduit * :

- moins de 26 ans,
- demandeurs d'emploi,
- intermittents du spectacle,
- détenteurs Carte Jeune,
- bénéficiaires des minima sociaux,
- public scolaire,
- personnel Mairie.

* Ces tarifs sont accordés sur présentation d'un justificatif valide, de moins de 3 mois. En l'absence de justificatif, le tarif plein est appliqué.

⇒ **SPECTACLES EN FAMILLE**

13 € pour les adultes (et enfants de plus de 15 ans)

6 € * pour les enfants de moins de 15 ans et :

- demandeurs d'emploi,
- intermittents du spectacle,
- détenteurs Carte Jeune,
- bénéficiaires des minima sociaux,
- public scolaire,
- personnel Mairie.

* Ce tarif est accordé sur présentation d'un justificatif valide, de moins de 3 mois. En l'absence de justificatif, le tarif plein est appliqué.

⇒ **SÉANCES PETITE ENFANCE & SCOLAIRES**

Tarif unique 6 € pour tous (élèves, enfants et accompagnateurs)
Ces séances sont également accessibles à tous, aux tarifs habituels.

⇒ **ATELIERS, PERFORMANCES, EXPOSITIONS**

Tarif unique 6 € pour tous, pour des propositions artistiques et culturelles, de forme atypique et annexes à la programmation de spectacles.

⇒ **ABONNEMENT PASS-EUR**

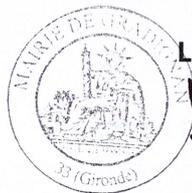
Pour un abonnement souscrit, possibilité de parrainer un jeune de moins de 26 ans de votre entourage en l'invitant gratuitement sur 3 spectacles de votre abonnement (sur réservation).

⇒ **PLACE SUSPENDUE**

Possibilité d'acheter un billet solidaire sur la base du **tarif super réduit**.
Chaque « place suspendue » achetée permettra à une personne, qui le souhaite et qui ne peut pas se le permettre, de pousser les portes du Théâtre.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.9. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

2025/04/07/24

**FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES
PROFESSIONNELLES ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN ET CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDES**

Après examen de cette question et sur proposition de la « Commission d'Appel d'Offres » du 28 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accords-cadres concernant la fourniture de vêtements de travail, de chaussures professionnelles et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) sont arrivés à expiration le 29 mars 2025.

Une nouvelle consultation a donc été relancée. Les fournitures sont réparties en 5 lots. S'agissant d'accords-cadres à bons de commande, des montants annuels minimum et maximum ont été déterminés pour chaque lot :

LOTS	OBJET DES LOTS	COMMUNE		C.C.A.S.	MAXIMUM PAR LOT
		Montants minimum annuels (H.T.)	Montants maximum annuels (H.T.)	Montants maximum annuels (H.T.)	
1	Vêtements de travail (hors blouses)	6 000 €	60 000 €	1 000 €	61 000 €
2	Blouses	500 €	10 000 €	4 000 €	14 000 €
3	Chaussures professionnelles	1 000 €	40 000 €	2 500 €	42 500 €
4	Équipements de protection individuelle	500 €	25 000 €		25 000 €
5	Vêtements et équipements pour les agents de la Police Municipale	500 €	30 000 €		30 000 €
TOTAL GÉNÉRAL		8 500 €		172 500 €	

La commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises retenues et à procéder à leur bonne exécution, à savoir :
- Lot 1 « Vêtements de travail (hors blouses) » : la S.A.S. PICHADÉY PROTECTION (O'TAFF), dont le siège social est au 29 chemin de Rozet (33360), LIGNAN DE BORDEAUX, pour des montants annuels minimum fixés à 6 000 € H.T. et maximum à 61 000 € H.T. ;
 - Lot 2 « Blouses » : la S.A.S. GEDIVEPRO, dont le siège social est au 127 rue Jules Bournet (03100), MONTLUÇON, pour des montants annuels minimum fixés à 500 € H.T. et maximum à 14 000 € H.T. ;
 - Lot 3 « Chaussures professionnelles » : la S.A.S. PICHADÉY PROTECTION (O'TAFF), dont le siège social est au 29 chemin de Rozet (33360), LIGNAN DE BORDEAUX, pour des montants annuels minimum fixés à 1 000 € H.T. et maximum à 42 500 € H.T. ;
 - Lot 4 « Équipements de protection individuelle » : la S.A.S. WURTH FRANCE, dont le siège social est au rue Georges Besse, ZI Ouest (67158), ERSTEIN CEDEX, pour des montants annuels minimum fixés à 500 € H.T. et maximum à 25 000 € H.T. ;
 - Lot 5 « Vêtements et équipements pour les agents de la Police Municipale » : la S.A.S. RIVOLIER, dont le siège social est au ZI les Collonges (42170), SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, pour des montants annuels minimum fixés à 500 € H.T. et maximum à 30 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/04/07/25

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN
LOT 2 « FONDATIONS – GROS ŒUVRE »
MODIFICATION N°2

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 28 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n°2201202 concernant le lot 2 « fondations – gros œuvre » a été signé le 26 avril 2023 avec la S.A.S. MAS BTP.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.S. MAS BTP en date du 3 août 2023.

En cours de chantier, suite à la demande du bureau de contrôle de traiter les jonctions entre les panneaux bois et les supports voiles béton, la S.A.S. MAS BTP, titulaire du présent lot, prévoit la mise en place de joints coupe-feu suivant les plans de repérage conformément au devis n°12 – indice 2.

De plus, afin d'être conforme aux façades du permis de construire suite à des non-concordances des pièces graphiques, le maître d'œuvre demande, au présent lot, le sciage des allèges béton de la Zone A – RDC tel que décrit au devis n°15 – indice 0.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value totale d'un montant de 7 859 € HT, et portent le montant du marché à 1 991 519,51 € HT, soit 2 389 823,41 € TTC.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°2201202.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/04/07/26

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN
LOT 6 « SERRURERIE – MÉTALLERIE – VITRERIE »
MODIFICATION N°1

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 28 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n°2201206 concernant le lot 6 « serrurerie – métallerie - vitrerie » a été signé le 26 avril 2023 avec la S.A.R.L. GASCOGNE.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.R.L. GASCOGNE en date du 31 juillet 2023.

En cours de chantier, et compte tenu des contraintes acoustiques et d'encombrement de la PAC, les grilles de ventilation ont été positionnées en toiture exclusivement. Le modèle choisi est intégré à la toiture et est installé de façon à mettre les pièges à son sur les entrées d'air.

A cet effet, les grilles de ventilation acier prévues au présent lot, en doublon avec le lot 11 « couverture – étanchéité », doivent être supprimées.

Ces travaux entraînent une moins-value totale d'un montant de 9 920 € HT, et portent le montant du marché à 89 718,76 € HT, soit 107 662,51 € TTC.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette moins-value par modification du marché.

Mis en ligne le 10/04/2025

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la moins-value sur le montant du marché n°2201206.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/04/07/27

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN
LOT 8b « SOLS SOUPLES »
MODIFICATION N°1

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 28 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n° 22012081 concernant le lot 8b « sols souples » a été signé le 26 avril 2023 avec la S.A.S. MINER.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.S. MINER en date du 31 juillet 2023.

Le plancher massif prévu initialement dans les salles de classe du rez-de-chaussée est incompatible avec le plancher chauffant. La moins-value correspondante a été intégrée au lot 8a « Parquet » au moment de la mise au point du marché.

La maîtrise d'ouvrage demande, afin de remplacer ce revêtement, la fourniture et la pose de linoléum type Mamoleum Décibel de chez Forbo. Aussi, la mise en œuvre de ragréage est nécessaire dans les salles de classe, salle de repos et salle de motricité du rez-de-chaussée.

Ces travaux entraînent une plus-value totale d'un montant de 25 525,32 € HT, et portent le montant du marché à 90 223,51 € HT, soit 108 268,21 € TTC.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

Mis en ligne le 10/04/2025

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°22012081.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

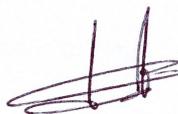
Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/04/07/28

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN

LOT 9 « CARRELAGE – FAÏENCE MURALE »

MODIFICATION N°1

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 28 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n° 2201209 concernant le lot 9 « carrelage – faïence murale » a été signé le 26 avril 2023 avec la S.A.S. MINER.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.S. MINER en date du 31 juillet 2023.

Après le démarrage des travaux, le cabinet de conseil ALTER RESTAURATION, Assistant à maîtrise d'ouvrage en charge du marché « Fourniture et pose d'équipements de cuisine pour le groupe scolaire du centre-ville » a défini les caniveaux et leurs positions dans la cuisine.

La zone étant restée non définie au lancement de l'appel d'offres de travaux, il est nécessaire de confier la fourniture et la pose des caniveaux de cuisine au présent lot.

Ces travaux entraînent une plus-value totale d'un montant de 4 160,08 € HT, et portent le montant du marché à 180 550,76 € HT, soit 216 660,91 € TTC.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ➔ AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°2201209.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/04/07/29

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN
LOT 11 « COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ »
MODIFICATION N°1

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 28 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n° 2201211 concernant le lot 11 « couverture – étanchéité » a été signé le 26 avril 2023 avec la S.A.R.L. HOUDUSSE PICARD.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.R.L. HOUDUSSE PICARD en date du 31 juillet 2023.

En cours de chantier, et compte tenu des contraintes acoustiques et d'encombrement de la PAC, les grilles de ventilation ont été positionnées en toiture exclusivement. Le modèle choisi est intégré à la toiture et est installé de façon à mettre les pièges à son sur les entrées d'air.

A cet effet, les grilles de ventilation prévues au présent lot, en doublon avec le lot 6 « Serrurerie métallerie – vitrerie », doivent être supprimées et remplacées par des grilles sur toiture, modèle LABAIR INDAK.

Ces travaux entraînent une plus-value totale d'un montant de 15 792 € HT, et portent le montant du marché à 1 117 517,10 € HT, soit 1 341 020,52 € TTC.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

Mis en ligne le 10/04/2025

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°2201211.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, identifying Jean-Jacques Théau.

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

- 1 Commande publique
 - 1.1 Marchés publics
 - 1.1.2 Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/04/07/30

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN
LOT 4 « MUR RIDEAU – MENUISERIES EXTÉRIEURES »
MODIFICATION N°1**

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 28 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n°2201204 concernant le lot 11 « couverture – étanchéité » a été signé le 8 juin 2023 avec la S.A.S.U. MENUISERIES BOURNEUF.

L'ordre de service n°2 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.S.U. MENUISERIES BOURNEUF.

En cours de chantier, des travaux modificatifs liés à des demandes de la maîtrise d'œuvre et des aléas de chantier, doivent être réalisés, notamment :

- ⇒ à la demande de la maîtrise d'œuvre, les ventelles, en façade du pignon du local PAC, sont supprimées et remplacées par des shadow-box en raison des contraintes acoustiques vis-à-vis des locaux du rez-de-chaussée : périscolaire et bibliothèque élémentaire. Les entrées et les sorties d'air sont réalisées par des grilles en toiture au lot « couverture – étanchéité » (FTM n°10 : - 13 809 € H.T.) ;
- ⇒ à la demande de la maîtrise d'œuvre et afin d'être en conformité avec le permis de construire, mise à jour des façades impliquant le remplacement de 20 allèges vitrées par 14 panneaux VIROC et de 8 volumes vitrés de 2 m 40 de haut par 8 volumes de panneaux VIROC (FTM n°11 : + 2 352 € H.T.) ;
- ⇒ pour assurer une finition intérieure qualitative, certaines adaptations ont été demandées par la maîtrise d'œuvre en phase chantier : habillage des caissettes hautes MR1-MR3-MR5 et MR13 avec des panneaux résineux contrecollés avec vernis en cabine dito épines bois (FTM n°12 : + 5 352 € H.T.) ;
- ⇒ ajout de châssis ouvrants dans certaines salles de classe pour mise en conformité avec la RT2020 (FTM n°13 : + 48 314 € H.T.) ;

- ⇒ ajout de quatre châssis de désenfumage dans les salles de classe du niveau R+1 en raison de leur géométrie particulière : salles double hauteur (FTM n°14 : + 22 809 € H.T.).

Ces travaux entraînent une plus-value totale d'un montant de 65 018 € H.T., et portent le montant du marché à 2 233 222 € H.T., soit 2 679 866,40 € TTC.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°2201204.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.10. Modifications marchés fournitures et services en procédure formalisée

2025/04/07/31

RÉNOVATION ET EXTENSION DU SITE DU CLOS DU VIVIER
ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES PHASES PRÉPARATOIRES
D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE
MODIFICATION N°1

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 28 mars 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension du Clos du Vivier à Gradignan, un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases préparatoires d'un marché global de performance a été signé avec le groupement conjoint S.A.S. KAPEA / CABINET BERNARD / AARPI SARRE ROUXEL Avocats en date du 15 octobre 2024.

Par mail en date du 20 février 2025, Madame Charlotte ROUXEL, gérante de l'association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle (AARPI) SARRE ROUXEL Avocats, co-traitant n°2, nous fait part de la liquidation de l'AARPI SARRE ROUXEL au 31 décembre 2024 et de la création, en lieu et place de l'AARPI SARRE ROUXEL, de l'association SERMOT ROUXEL, en date du 1^{er} janvier 2025, pour laquelle Madame Charlotte ROUXEL est nommée gérante.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser, par modification du marché n°24020, le transfert des droits et obligations d'un des co-traitants, membre du groupement.

La modification n°1 a pour objet de prendre acte du transfert des droits et obligations :

- ⇒ du co-traitant SARRE ROUXEL Avocats (AARPI)
48 rue Sainte-Anne
75002 PARIS
Adresse courriel : charlotterouxel@srltavocats.com
SIRET : 813 821 519 00010
ayant cessé son activité au 31 décembre 2024 ;
- ⇒ au nouveau co-traitant ASSOCIATION SERMOT ROUXEL (ASR avocats)
48 Rue Sainte-Anne
75002 PARIS
Adresses courriels : cr@asravocats.com et adm@asravocats.com
SIRET : 935 190 892 00015
Représentée par la SELARLU Charlotte ROUXEL AVOCAT, elle-même représentée par Charlotte ROUXEL.

Mis en ligne le 10/04/2025

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, le changement de co-traitant du marché n°24020.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

2025/04/07/32

DÉNOMINATION DE VOIRIE
ALLÉE JACQUES DELORS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 31 mars 2025, Madame ORTOLA, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de trois bâtiments sur les parcelles BZ n°134-135-136-137, une voie interne a été créée (plan en annexe) qui débouchera sur l'avenue de l'Europe et il y a lieu de dénommer celle-ci :

↳ Allée Jacques DELORS.

Jacques DELORS, homme politique français, né le 20 juillet 1925, décédé le 27 décembre 2023.

Ministre de l'Économie et des Finances de 1981 à 1984, puis Président de la commission Européenne pendant deux mandats consécutifs de 1985 à 1995.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ VALIDER la dénomination « Allée Jacques DELORS ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 10/04/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LEMARCHAND), M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. DACCORD), M. BONADEI (procuration à M. DROUET), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme MORIN), Mme ALIOUM (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à Mme ORTOLA) et Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. BOURDON).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CURADO BALLU et Mme HÉGUITCHOUSY.

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/04/07/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025 : M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et Mme ALLOIX – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars et 1^{er} avril 2025.

8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

2025/04/07/33

DÉNOMINATION DE VOIRIE
ALLÉE SIMONE NOAILLES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 31 mars 2025, Madame ORTOLA, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de l'école du centre, une voie interne a été créée (plan en annexe) et il y a lieu de dénommer celle-ci :

↳ Allée Simone NOAILLES

Simone NOAILLES, née le 26 septembre 1928, décédée le 2 août 2012.
Ancienne adjointe aux affaires sociales de Jacques CHABAN-DELMAS, durant trente ans. Elle a notamment créé de nombreux foyers pour anciens et clubs seniors qui fonctionnent toujours, et s'est beaucoup investie dans le repos maternel et la Cité Jardin de Gradignan.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ VALIDER la dénomination « Allée Simone NOAILLES ».

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

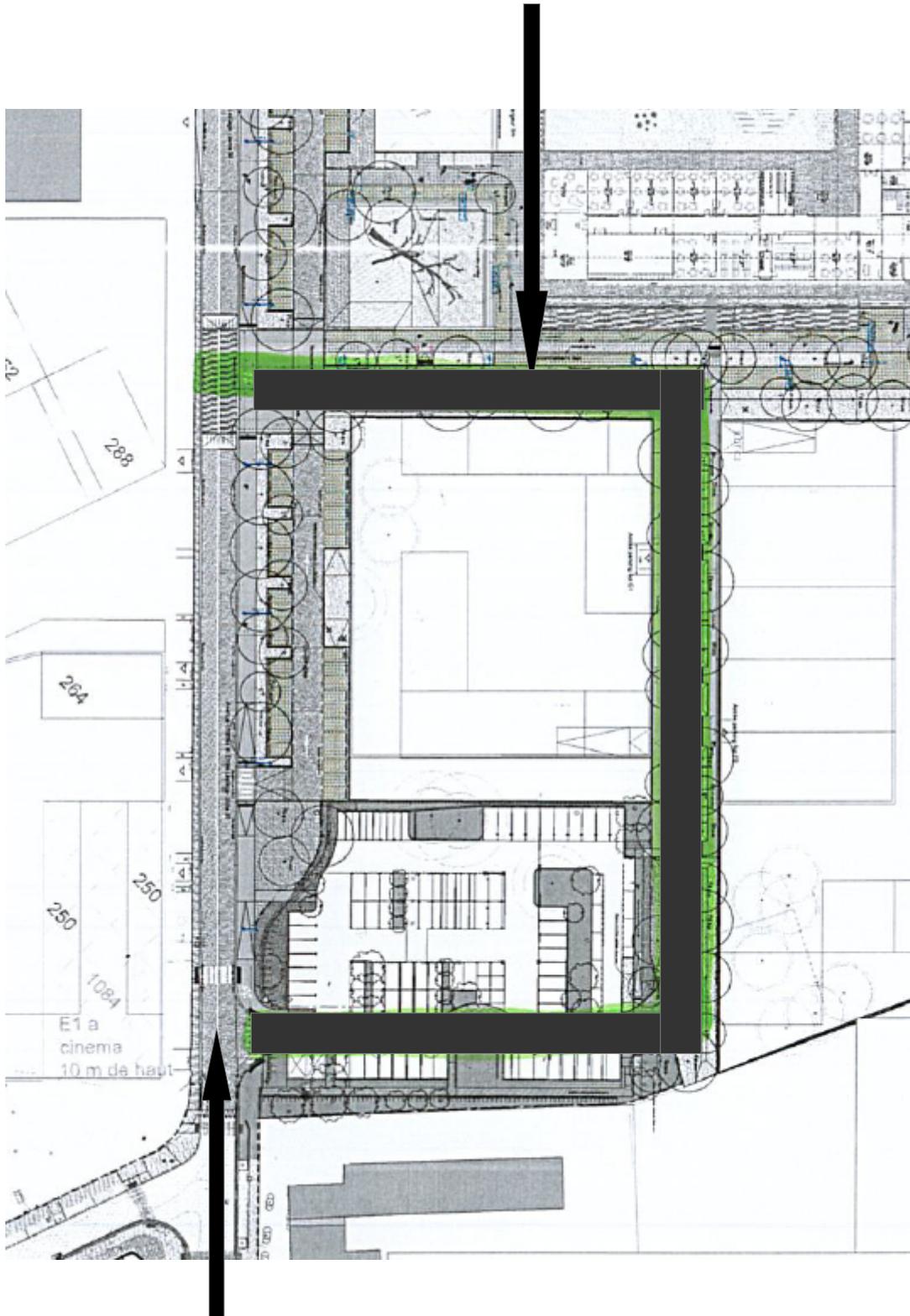
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 10/04/2025

Allée Simone NOAILLES



Avenue Charles et Émile LESTAGE